

Avignon le 15 décembre 2020

Objet: Taux des CVO Inter Rhône 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le taux des cotisations volontaires obligatoires interprofessionnelles applicables pour chaque AOC et IG à partir du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## Taux des cotisations volontaires obligatoires du 01/01/2021 au 31/12/2021

en € HT /hI ou € HT/hI AP pour les eaux-de- vie	ď
5,50	
7,00	
3,50	
4,40	
5,35	
4,40	
10,00	
8,00	
5,35	
8,00	
4,40	
5,50	
6,00	
3,52	
4,40	
7,00	
	ou € HT/hI AP pour les eaux-de- vie  5,50  7,00  3,50  4,40  5,35  4,40  10,00  8,00  5,35  8,00  4,40  5,50  6,00  3,52  4,40

Appellation d'Origine Contrôlée / Indication Géographique	en € HT /hl ou € HT/hl AP pour les eaux-de- vie
Duché d'Uzès	5,00
Eau-de-Vie de marc des CdR	10,00
Eau-de-Vie de vin des CdR	10,00
Gigondas	8,50
Grignan les Adhémar	5,00
Hermitage	12,00
Lirac	6,90
Luberon	4,00
Muscat de Beaumes de Venise	4,50
Rasteau (Vin tranquille et VDN)	6,00
Saint Joseph	7,00
Saint Péray	7,00
Tavel	6,35
Vacqueyras	7,40
Ventoux	4,30
Vinsobres	6,50

- La cotisation interprofessionnelle 2021 est assujettie à la taxe sur valeur ajoutée,
- Pour les eaux-de-vie, les taux sont exprimés en euros hors taxe par hl d'alcool pur (AP) et seront calculés à partir des volumes de la déclaration de revendication 2021.
- Pour les vins, les taux sont exprimés en euros hors taxe par hl et sont calculés sur toutes les sorties de chais à partir du 1er janvier 2021.
- La cotisation interprofessionnelle est facturée en totalité au producteur sur la base des volumes de vins commercialisés déclarés en fin de mois sur la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) ou le cas échéant aux négociants-vinificateur au vu de leur Déclaration de Production SV12 et/ou DRev.
- Pour ses ventes en vrac, un producteur facture 50% de la cotisation interprofessionnelle à son acheteur. De la même manière, pour les ventes de vin en vrac issu de raisins



vinifiés par un négociant-vinificateur, ce dernier facture 50% de la cotisation à son acheteur.

- Pour ses ventes en conditionné, l'opérateur prend à sa charge 100% de la cotisation interprofessionnelle, sauf accord particulier.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et nous restons à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sébastien LACROIX Responsable du Service Economique

